

Plan vélo 2019-2024

DONNONS UNE
NOUVELLE PLACE
AU VELO

3 AXES

15 ACTIONS

Afin de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de santé publique qui constituent l'un des quatre volets de l'Agenda environnemental commun au Département des Bouches-du-Rhône et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole s'engage dans la mise en œuvre d'un plan vélo sur cinq ans. L'objectif vise à réduire l'usage de la voiture sur un territoire où 39 % des déplacements de moins de 3 km – soit 15 minutes à vélo classique et en 7 minutes avec un vélo à assistance électrique – se font actuellement en voiture.

La Métropole souhaite donc inverser la tendance et se saisir de l'urgence et de l'opportunité réelle de favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement sur le territoire pour mettre en œuvre un plan vélo de 60 M€ sur cinq ans en complément des 40 M€ déjà engagés par le Département dans le cadre des États Généraux de Provence. L'objectif commun : doubler la part modale du vélo d'ici à 2024 en Métropole.

Ce plan s'articule autour de 15 actions et de 3 axes stratégiques :

AXE 1 : Développer l'usage du vélo dans les trajets du quotidien

AXE 2 : Favoriser l'accès au vélo au plus grand nombre

AXE 3 : Renforcer l'attractivité du territoire et sécuriser l'usage du vélo

Aujourd'hui, plus de 60 % des Métropolitains considèrent le vélo comme un mode de déplacement d'avenir. Encourager son usage et sécuriser sa pratique constituent donc des enjeux majeurs pour favoriser son usage sur le territoire métropolitain.

Pour la Métropole, il s'agit de changer de prisme et de créer un véritable système vélo global métropolitain.

Ainsi, le plan vélo métropolitain, en se posant comme objectif de doubler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien, contribuera par son ampleur à :

- l'amélioration de la qualité de l'air,
- la préservation de la santé publique,
- la revitalisation des hyper centres,
- l'apaisement des cœurs de ville...

Voici donc les 15 actions qui seront déployées au cours des cinq prochaines années réparties sur les 3 axes du plan vélo métropolitain.

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 3

AXE 1

Développer l'usage de vélo dans les trajets du quotidien..... 5

ACTION 1

La création d'un réseau de lignes vélo sécurisées..... 5

ACTION 2

Le renfort du réseau cyclable secondaire des communes 9

ACTION 3

Une nouvelle offre de stationnement vélo sécurisé 9

ACTION 4

Des services vélo au sein des principales gares métropolitaines 10

ACTION 5

Le développement de l'intermodalité avec les transports en commun 11

AXE 2

Favoriser l'accès au vélo au plus grand nombre 12

ACTION 6

Une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique..... 12

ACTION 7

Un service de location de vélo longue durée 13

ACTION 8

Une nouvelle offre de vélo en libre-service sur Marseille 13

ACTION 9

Une action en faveur de l'éco-mobilité scolaire 14

ACTION 10

Un dispositif partenarial de lutte contre le vol de vélo 14

AXE 3

Renforcer l'attractivité du territoire et sécuriser l'usage du vélo 15

ACTION 11

Le développement du cyclotourisme 15

ACTION 12

La sensibilisation au partage de l'espace public et l'encadrement des nouveaux services..... 16

ACTION 13

De nouvelles fonctionnalités vélo au sein de l'outil de mobilité métropolitain 17

ACTION 14

Un guide technique des aménagements cyclables 17

ACTION 15

Le soutien aux activités des associations spécialisées 18

AXE 1

DÉVELOPPER L'USAGE DU VÉLO DANS LES TRAJETS DU QUOTIDIEN

Afin de développer l'usage du vélo pour les trajets du quotidien, la Métropole va actionner les leviers essentiels à la réalisation de cet objectif: des infrastructures cyclables continues, lisibles et connectées; du stationnement accessible et sûr, et des services dédiés aux cyclistes.

ACTION 1 LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE LIGNES VÉLO SÉCURISÉES

Lancé en réalisation en 2019, ce réseau de lignes vélo assurera des liaisons lisibles et sécurisées entre les principaux pôles générateurs de déplacements (centres-villes, zones d'activités, pôles d'échanges, zones d'enseignement). Il reprend les schémas vélo du Département, des six anciennes intercommunalités et des communes avec lesquelles la Métropole se lance dans un travail d'étude et de concertation.

À l'échelle métropolitaine, l'objectif est ainsi de réaliser, à horizon 2024 et 2030, 16 lignes vélo sécurisées, soit un réseau à terme de plus de 280 km.

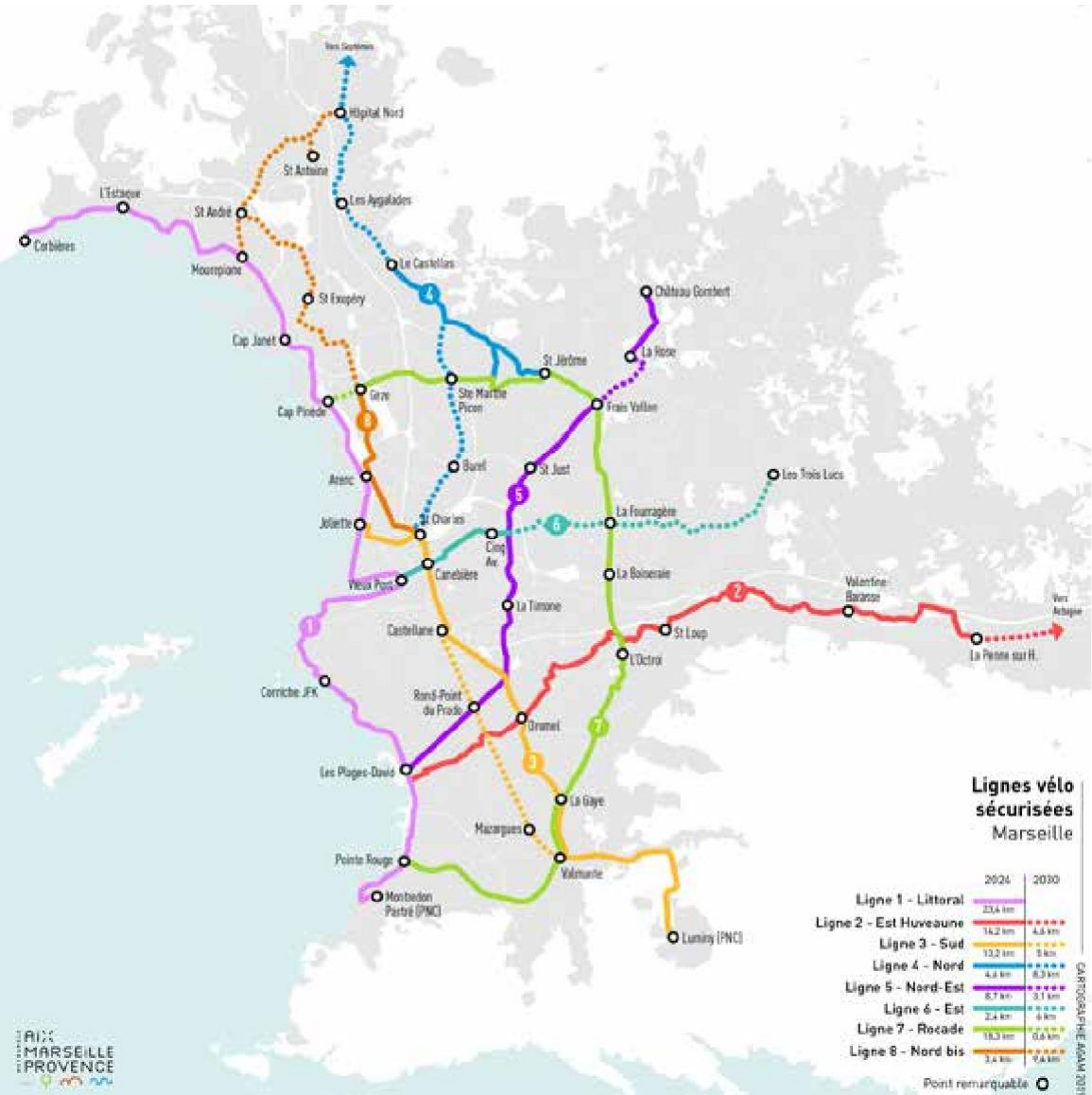
Continuité des itinéraires, sécurisation des déplacements, qualité des revêtements et traitement sécurisé des intersections sont quelques-uns des principes d'aménagements soutenant la réalisation de ces lignes.

Sur le territoire métropolitain, 8 lignes comportant des enjeux de liaisons interurbaines ont été identifiées.

- Ligne 1 : « La Barben – Péliganne – Salon-de-Provence – Grans – Miramas – Istres », soit environ 28 km avec étude des connexions avec Eyguières, Lamanon, Lançon Provence et Saint-Chamas.
- Ligne 2 : « Istres – Fos-sur-Mer – Saint-Mitre-les-Rempart – Port-de-Bouc – Martigues », soit environ 28 km avec connexion à la base aérienne d'Istres.
- Ligne 3 : « Rognac – Vitrolles – Marignane – Châteauneuf-les-Martigues », soit environ 23 km avec connexion aux Pennes-Mirabeau.
- Ligne 4 « Aix-en-Provence – Les Milles – Luynes – Gardanne », soit environ 23 km avec connexion au parc technologique de la Duranne, Calas et Aix gare TGV.
- Ligne 5 : « Venelles – Aix-en-Provence – Luynes – Bouc-Bel-Air – Cabriès », soit environ 23 km.
- Ligne 6 : « La Penne-sur-Huveaune – Aubagne – Z.I. Les Paluds – Gémenos », soit environ 12 km.
- Ligne 7 : « Aubagne – Roquevaire – Auriol – La Destrousse et La Bouilladisse », soit environ 12 km avec connexion à la Z.I. Les Paluds.
- Ligne 8 : « La Ciotat centre – La Ciotat gare – Saint-Cyr-sur-Mer », soit environ 12 km avec connexion à la Z.I. Athelia.

Sur la centralité marseillaise, 8 lignes vélo sécurisées ont été identifiées soit un réseau structurant de plus de 85 km à horizon 2024 et de près de 130 km à horizon 2030 avec :

- Ligne 1 Littoral : « **L’Estaque – Cap Janet – Cap Pinède – Arenc – Joliette – Vieux Port – Les plages Pointe-Rouge et Montredon** », soit environ 23 km (réalisation totale à 2024).
- Ligne 2 Est Huveaune : « **Les plages David – Dromel – Saint-Loup – La Pomme – La Valentine/ La Barasse – La Penne s/Huveaune – Aubagne** », soit environ 19 km (réalisation à 2024 de 14,2 km entre les plages David et La Penne-sur-Huveaune).
- Ligne 3 Sud : « **Luminy – Valmante – La Gaye – Castellane – Canebière – Porte d’Aix/Saint-Charles – Joliette** », avec variante à horizon 2030 par Mazargues et rond-point du Prado, soit environ 18 km (réalisation à 2024 de 13 km).
- Ligne 4 Nord : « **Gare Saint-Charles – Belle de Mai – Saint-Jérôme- Les Flamants – Sainte-Marthe – Saint-Joseph / Le Castellans – Hôpital Nord** », soit environ 13 km (réalisation à 2024 de 4,6 km entre Saint-Jérôme et Saint-Joseph / Le Castellans).
- Ligne 5 Nord-Est : « **Les plages David – Rond-point du Prado – La Timone – Saint Just– Frais Vallon – La Rose – Château-Gombert** », soit environ 12 km (réalisation à 2024 de 8,7 km entre les plages David et Frais Vallon, et entre La Rose et Château-Gombert).
- Ligne 6 Est : « **Vieux-Port – Réformés – Cinq Avenue Longchamp – Le Jarret – La Fourragère et Les Trois Lucs** », soit environ 9 km (réalisation à 2024 de 2,4 km entre Vieux-Port - Le Jarret).
- Ligne 7 Rode : « **Cap Pinède – Capitaine Gèze – La Fourragère – La Boiserie – Saint Loup – La Gaye – Pointe Rouge** » soit environ 19 km (réalisation à 2024 de 18,3 km entre Capitaine Gèze et Pointe-Rouge)
- Ligne 8 Nord bis « **Gare Saint Charles – Arenc- Capitaine Gèze – Saint-André – La Castellane – Hôpital Nord** », soit environ 13 km (réalisation à 2024 de 3,4 km entre la Gare Saint-Charles et Gèze).



Pour Marseille et ses habitants, cette nouvelle offre de mobilité commencera à être accessible en 2019 avec la livraison des premières portions de lignes vélo (Corniche John Fitzgerald-Kennedy, Canebière, Charles Livon et rue des Catalans).

Méthode de réalisation :

Afin de s’assurer de la réalisation de l’ensemble de ces lignes, Métropole et Département uniront donc leurs forces en conjuguant leurs compétences et leurs capacités d’actions financières et techniques avec, dès 2019 :

- En partenariat avec les communes, le lancement d’étude pour soutenir la réalisation des lignes comportant des enjeux de liaisons inter-urbaines ;
- Une aide financière du Département, renforcée, pour aider les communes à la réalisation des aménagements cyclables sécurisés relevant de leur compétence ;
- La réalisation par le Département de plus de 40 km de pistes cyclables sur voiries départementales à horizon 2024 ;
- La mise en programmation par la Métropole de l’ensemble des lignes situées sur son territoire actuel de compétence, soit le Territoire de Marseille Provence.

NB : La programmation de réalisation des lignes situées en dehors de la compétence actuelle de la Métropole en matière de voirie sera donc revue dès le rendu des études et les éléments législatifs connus.

LE RÉSEAU DE LIGNES VÉLO RÉPONDRA AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX SUIVANTS :

- Sécurité : **Les aménagements seront principalement des pistes cyclables avec des largeurs adaptées et un traitement adéquat des points durs. En milieu urbain dense et apaisé, d'autres types d'aménagements pourront être acceptés notamment des bandes cyclables.**
- Efficacité : **La vitesse moyenne permise sera de 15 à 20 km/h en inter-urbain, et des liaisons entre les principaux pôles générateurs de déplacements seront créées.**
- Fiabilité : **Le revêtement sera roulant et entretenu toute l'année.**
- Lisibilité : **Les principaux pôles générateurs de déplacements seront reliés avec une continuité d'itinéraire, un jalonnement et une identité visuelle spécifique.**
- Fonctionnalité : **Le réseau sera maillé en stations aux principaux nœuds d'intermodalité permettant de retrouver des zones de services et d'information (zones d'attente et stationnement sécurisé, ateliers de petites réparations, recharge de batteries électriques, etc.).**

Objectif : **Reprise des aménagements existants, traitement des points durs mais aussi création de nouveaux aménagements cyclables sécurisés, ces lignes visent à convaincre de plus en plus de Marseillais que le vélo, utilisé seul ou en intermodalité avec les transports en commun, est un outil au service d'une meilleure mobilité individuelle et collective.**

MARSEILLE CHANGE :

Sur la ville de Marseille où pollution et congestion urbaine se conjuguent, l'enjeu est d'améliorer les conditions de circulation des modes de transports propres qu'ils soient collectifs ou individuels.

Pour le vélo, l'objectif de la Métropole est d'atteindre les 5 % de part modale en 2024 contre seulement 1,2 % en 2019.

Pour cela, la Métropole va se donner les moyens de ses ambitions avec :

Un budget vélo mobilisé de plus de 40 M€ répartis entre les nouveaux projets d'aménagements cyclables inclus dans le budget de ce plan vélo (à hauteur de 30 à 35 M€) et la part cyclable des projets de requalification (boulevard urbain sud, cours Lieutaud, boulevard du Jarret) et des projets de transport collectif en site propre (extension nord/sud du tramway).

La création de 8 lignes vélo sécurisées soit un réseau structurant de 85 km à horizon 2024 et près de 130 km en 2030.

Le renfort du réseau secondaire avec un objectif de linéaire cyclable global à plus 400 km en 2024 contre 137 km en 2019.

ACTION 2

LE RENFORT DU RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE DES COMMUNES

La Métropole prévoit de densifier le réseau cyclable secondaire des communes.

Complément indispensable au réseau structurant constitué de lignes vélo sécurisées, le réseau secondaire accueille les flux inter-quartiers et répond aux besoins de desserte locale et de rabattement vers les stations d'intermodalité.

Apaisement des circulations, traitement des discontinuités, entretien régulier mais aussi création de nouveaux aménagements dédiés, ce réseau secondaire doit permettre aux cyclistes de tout âge d'utiliser le vélo en toute sécurité.

Pistes, bandes cyclables, voies de bus accessibles, doubles sens cyclables ou encore zones 30 et de rencontre, la Métropole en est convaincue : seul un réseau secondaire dense et attractif peut soutenir l'augmentation de la part modale du vélo et l'attractivité du réseau structurant.

Objectif : **Apaiser les circulations en hyper centre et noyaux villageois, augmenter les aménagements dédiés, traiter les discontinuités, entretenir et valoriser les aménagements existants.**

ACTION 3

UNE NOUVELLE OFFRE DE STATIONNEMENT VÉLO SÉCURISÉ

La Métropole va s'attacher à renforcer l'offre de stationnement vélo notamment sécurisé.

Pour la Métropole, c'est un objectif à 2024 de 3600 places dont 60 % sécurisées sur une cinquantaine de pôles d'échanges, de parkings relais, d'aires de covoiturage et dans les principales zones d'activités.

C'est également une nouvelle offre d'abonnement au service de stationnement vélo sécurisé qui sera mise en place dès 2020. Cette offre se substituera aux offres actuelles et uniformisera les modalités d'accès : l'abonnement sera gratuit et accessible à tous les détenteurs d'une carte de transport métropolitain.

Pour la Métropole, il s'agit donc à la fois de renforcer l'offre existante, d'harmoniser et de simplifier les conditions d'accès au service de stationnement sécurisé.

Un dispositif d'aide, à destination des communes, ciblera spécifiquement les investissements en faveur du renfort de l'offre de stationnement et la réalisation d'aménagements connexes pour le bon fonctionnement de l'itinéraire cyclable (rampes vélo, dispositifs de sécurité...).

Objectif : **Un nouveau service de stationnement sécurisé, 3600 places de stationnement vélo au niveau des pôles d'échanges et des zones d'activités d'ici à 2024 et le renforcement des équipements au sein des communes.**

ACTION 4

DES SERVICES VÉLO AU SEIN DES PRINCIPALES GARES MÉTROPOLITAINES

Au sein des principales gares routières et ferroviaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la création de boutiques Mobilité. Ces boutiques vont, dès 2020, proposer une information et un accès à l'ensemble des services de mobilités : transports collectifs, parkings relais, services vélo, piétons, autopartage ou encore covoiturage... L'information et l'accès au service seront larges, fluides et rapides afin de répondre aux différents besoins de déplacement.

En matière de vélo, ces agences informeront sur l'offre métropolitaine mais aussi sur celles des partenaires publics, privés et associatifs qui auront établi des conventions de services.

Au guichet ou sur des bornes libre-service, il sera possible de s'inscrire aux services vélo métropolitains (vélo en libre-service, offre de stationnement sécurisé, etc.), donner son avis, poser une question.

En partenariat avec les vélocistes locaux et les associations, l'objectif sera aussi de créer un environnement favorable au vélo au sein de ces lieux d'inter et de multi-modalité. Création de maisons de vélo, séances de formation et de sensibilisation, atelier d'autoréparation, tests de vélos, ces lieux se voudront des espaces d'information et d'animation dédiés au vélo et aux nouvelles mobilités.

À ce jour, ce sont 9 espaces boutiques Mobilité qui ont été créées : Gare routière St-Charles, Gare routière Aix-en-Provence, Gare SNCF Aubagne, Gare routière La Ciotat, Gare routière de Vitrolles, Gare SNCF de Miramas, rue Joseph Boze à Martigues, place Morgan à Salon-de-Provence et au sein du pôle d'échange d'Istres.

Ces 9 espaces boutiques Mobilité vont inclure l'ensemble de l'offre vélo à échéance 2020 (renseignement sur le service de stationnement et abonnement à ce service, information multimodale, etc...).

Par la suite, le nombre de ces espaces sera amené à augmenter et l'offre pourra toucher de plus en plus de Métropolitains.

Objectif : Proposer un guichet unique des services de mobilités sur la Métropole incluant l'offre de transports en commun, mais aussi l'offre en matière de mobilités actives, partagées et alternatives à l'autosolisme dont le vélo. Offrir des lieux utiles, complets et animés.

ACTION 5

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITÉ AVEC LES TRANSPORTS EN COMMUN

Il s'agit à la fois de permettre aux abonnés des transports en commun de pouvoir stationner de façon sécurisée leur vélo **au niveau des pôles d'échanges et zones intermodales afin de prendre leur transport en toute tranquillité mais aussi de** réglementer le transport des vélos au sein du réseau de transport métropolitain à horizon 2019-2020.

Sur le réseau RTM depuis 2019, les vélos pliants et trottinettes sont officiellement autorisés au sein des bus, métros, tramways ou encore navettes maritimes (sous condition d'être en position pliée).

À partir de 2020, cette possibilité sera étendue sur l'ensemble des réseaux selon leurs contraintes spécifiques.

Pour les vélos non pliants, leur transport reste autorisé sur les cars équipés de soute et des expérimentations vont être menées pour tester de nouveaux dispositifs d'embarquement de vélos.

Objectif : Favoriser une intermodalité vélo et transport en commun pour les trajets du quotidien mais aussi pour les trajets de cyclotourisme notamment pour les trajets à l'échelle métropolitaine.

AXE 2

FAVORISER L'ACCÈS AU VÉLO AU PLUS GRAND NOMBRE

Cet axe a pour ambition de proposer des services et des dispositifs capables de répondre aux attentes de chacun et surtout de lever les contraintes individuelles et collectives à la pratique du vélo.

ACTION 6 UNE AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Ce dispositif, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, est accessible à tous les particuliers, majeurs, résidant sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Levier essentiel pour déclencher l'acte d'achat d'un vélo à assistance électrique, le dispositif mis en place par le Département, dans le cadre de l'Agenda environnemental, est particulièrement ambitieux.

Cette aide financière peut atteindre 25 % du coût d'acquisition du vélo et est plafonnée à 400 €. Ainsi, pour un vélo à assistance électrique qui coûte 1600 €, le Département rembourse 400 €. Pour un vélo à 1000 €, le montant de l'aide est de 250 €.

Ce dispositif est ouvert à tous les types de vélos à assistance électrique (vélos urbains, vélos pliants, vélos cargos). La seule condition : qu'ils soient achetés neufs et répondent aux normes en vigueur. Seuls sont exclus les vélos électriques sans assistance dits « speed bike » qui ne relèvent pas des mêmes réglementations de circulation.

Particulièrement ambitieux, ce dispositif hisse le territoire parmi les plus volontaristes pour soutenir le passage à l'acte d'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les dossiers de demande sont à retirer sur le site du Département :

www.departement13.fr/400-euros-pour-achat-velo-assistance-electrique/

Objectif : **Inciter tous les habitants à passer de la volonté à l'acte d'achat d'un vélo à assistance électrique.**

ACTION 7 UN SERVICE DE LOCATION DE VÉLO LONGUE DURÉE

À compter de 2021-2022, la Métropole va mettre en place un service de location de vélos longue durée. Seront mis en location 1000 vélos puis 2000.

Vélos urbains, vélos pliants et vélos cargos, la gamme sera la plus complète possible afin de répondre aux différentes attentes en termes de déplacements. Grâce à des tarifs attractifs et adaptés aux situations de chacun, ce service a pour but de toucher un maximum de Métropolitains intéressés à tester le vélo pour les déplacements du quotidien.

À la fin de la période de location, les bénéficiaires pourront s'orienter vers l'aide à l'acquisition de vélo pour s'équiper de leur propre vélo.

L'abonnement inclura l'ensemble de la maintenance et les équipements nécessaires à l'usage du vélo (cadenas et paniers). Sera également inclus, l'abonnement au service de stationnement sécurisé métropolitain. En option, l'utilisateur pourra prendre une assurance couvrant le vol et les dégradations.

Objectif : **Permettre à un large public d'essayer les déplacements à vélo et susciter le passage à l'acte d'achat d'un vélo.**

ACTION 8 UNE NOUVELLE OFFRE DE VÉLO EN LIBRE SERVICE À MARSEILLE

Avec près de 3000 utilisations quotidiennes et 14 000 abonnés mensuels, le service Le Vélo est inscrit dans l'offre de mobilité marseillaise. Tarif attractif, multi modalité et flexibilité, les atouts de ce service sont reconnus et plébiscités.

Le nouveau service de vélo en libre-service qui sera lancé fin 2021, reprendra ces atouts et améliorera l'offre actuelle avec une augmentation du nombre de vélos, des stations supplémentaires et un périmètre élargi au nord, à l'est, mais aussi au sud de Marseille. Une étude spécifique est actuellement menée afin de structurer cette nouvelle offre. Performante et équipée de nouvelles technologies, l'offre se verra adaptée aux enjeux d'efficacité et de souplesse du vélo en libre-service en y ajoutant les atouts des nouvelles technologies actuelles.

Objectif : **Un service plus performant pour de nouveaux abonnés réguliers et occasionnels.**

ACTION 9

UNE ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCO-MOBILITÉ SCOLAIRE

En partenariat avec les communes, la Métropole va soutenir le développement d'une mobilité alternative pour les déplacements vers et depuis les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

En lançant un dispositif d'animation et de sensibilisation au sein des établissements mais aussi en soutenant la pacification des abords des établissements et la création d'aménagement cyclable de rabattement, ces deux collectivités comptent offrir une nouvelle opportunité de déplacements aux enfants et à leur famille.

Objectif : **Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, vélo, marche, etc.) pour les trajets domicile-école, et sensibiliser les enfants aux règles de sécurité routière dès le plus jeune âge.**

ACTION 10

UN DISPOSITIF PARTENARIAL DE LUTTE CONTRE LE VOL DE VÉLO

Plus de 500 000 vélos sont volés chaque année en France. Le territoire métropolitain subit lui aussi de plein fouet cette délinquance qui freine considérablement le développement de l'usage du vélo notamment pour les déplacements du quotidien.

À l'image d'autres collectivités, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de se lancer avec ses partenaires dans la formalisation d'un plan de lutte contre le vol de vélos sur le territoire métropolitain.

Campagne de marquage des vélos et de mise à jour de la base de données de recensement des vélos marqués, sensibilisation des usagers mais aussi création d'une plateforme web permettant de recenser l'ensemble des vélos volés retrouvés, la Métropole va travailler avec les associations et les forces de police, de gendarmerie et des douanes afin de créer des conditions dissuadant et limitant les vols de vélos.

Objectif : **Créer un environnement dissuasif au vol de vélo.**

AXE 3

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET SÉCURISER L'USAGE DU VÉLO

Des itinéraires vélo lisibles et attractifs au-delà du seul territoire métropolitain, des usagers de l'espace public sensibilisés, des règles d'aménagement homogènes mais aussi un tissu associatif partenaire de la Métropole, cet axe se veut à la fois ambitieux et pragmatique.

ACTION 11

LE DÉVELOPPEMENT DU CYCLOTOURISME

Doté d'un patrimoine naturel et historique exceptionnel et de conditions météorologiques favorables, la Métropole a un potentiel de développement du cyclotourisme particulièrement fort.

Le cyclotourisme est un levier d'attractivité prometteur pour le territoire mais aussi pour la pratique du vélo plus largement.

Afin d'offrir des itinéraires de loisir et de tourisme de qualité, la Métropole s'engage dans la réalisation des grands itinéraires de cyclotourisme nationaux notamment les itinéraires des véloroutes et voies vertes (V65, la Méditerranée à vélo, V864, Val de Durance, la Via Rhôna, etc.) mais aussi les boucles de cyclotourisme du Département et des territoires (Boucles du 13, Tour du Pays d'Aix, Boucle de la Route de Provence Mines d'énergie, Trevaresse entre vignes et villages, Tour des Alpilles, Tour de Camargue, etc.).

En partenariat avec les offices de tourisme, il s'agit de faire connaître ce patrimoine et d'attirer de nouveaux visiteurs venant de France mais aussi d'Europe et de l'international afin de goûter au plaisir de visiter le patrimoine métropolitain à vélo.

Parallèlement, il s'agit aussi de mieux faire connaître cette offre aux Métropolitains afin de développer également le loisir à vélo pour tous.

Connexion avec les pôles d'échanges et gares ferroviaires mais aussi information sur l'offre et lisibilité de l'itinéraire, l'action pour renforcer l'attractivité métropolitaine en matière de cyclotourisme doit conjuguer plus d'axes.

Objectif : **Renforcer l'attractivité cyclotouristique du territoire et développer l'usage de loisir pour tous les Métropolitains.**

ACTION 12

LA SENSIBILISATION AU PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC ET L'ENCADREMENT DES NOUVEAUX SERVICES

En parallèle des évolutions législatives et en partenariat avec les communes, la Métropole poursuit le travail de dialogue et d'encadrement des nouveaux opérateurs privés de services de mobilité en libre-service sans borne dit « free floating ».

L'objectif est que chaque usager de l'espace public soit respecté et que chacun respecte les règles de circulation et de stationnement en vigueur.

À travers la signalétique et la qualité des aménagements, la Métropole s'applique également à limiter les conflits entre les cyclistes et les autres usagers de l'espace public.

Ainsi, sur le réseau de voies départementales, les aménagements cyclables notamment ceux identifiés dans le réseau des lignes vélo sécurisées se font en séparation des flux routiers par la création de pistes cyclables ou de voies vertes.

En milieu urbain, les aménagements en faveur des vélos s'attachent à protéger les cycles des risques d'accidents tout en limitant les conflits possibles avec les piétons et les personnes à mobilité réduite. Afin d'offrir une pratique sécurisée pour l'usager le plus vulnérable, la séparation entre les espaces piétons et les aménagements cyclables fera l'objet d'une attention particulière (signalétique notamment podotactile et largeur suffisante).

En complément, la Métropole soutient et propose des événements et des campagnes de sensibilisation grand public afin d'inciter chacun au respect du code de la route. Cyclistes, motards, automobilistes, professionnels de la route mais aussi piétons, chaque usager sera ainsi sensibilisé aux contraintes, droits et obligations qui s'imposent.

Objectif : **Sécuriser la pratique, informer et sensibiliser l'ensemble des usagers au partage de l'espace et aux bonnes pratiques à adopter.**

ACTION 13

DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS VELO AU SEIN DE L'OUTIL DE MOBILITÉ MÉTROPOLITAIN

Dès 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence va proposer aux Métropolitains une nouvelle offre de mobilités. Reposant sur la fusion des outils billettiques et d'information multimodale, l'objectif sera de proposer un service complet et prédictif afin de se déplacer le plus efficacement possible.

Transport en commun, autopartage, covoiturage, parking relais mais aussi vélo, marche ou nouveaux services de mobilités, l'ensemble de l'offre de mobilités sera intégré et accessible depuis son smartphone ou au sein des agences de Mobilité métropolitaine.

Offrir aux Métropolitains un parcours de déplacement plus simple et plus rapide, telle est l'ambition de la Métropole dès 2020-2021.

En matière de vélo, il s'agira donc de permettre un accès direct et intuitif à l'ensemble des services publics et privés présents sur le territoire et d'offrir de nouvelles fonctionnalités (calculateur d'itinéraire vélo amélioré, GPS vélo, remontée de problématique et échange avec la collectivité, etc.).

Objectif : **Centraliser l'ensemble des services des transports et déplacements au sein d'un même outil de mobilité afin de transformer la multimodalité en intermodalité efficace.**

ACTION 14

UN GUIDE TECHNIQUE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Établi par la Métropole, en partenariat avec le Département et les communes et en concertation avec les associations cyclistes, ce guide présentera les règles de principe des aménagements cyclables et de l'intervention de la Métropole sur le territoire.

Fiches techniques, cas type d'utilisation, points de vigilance, ce guide de référence servira de support aux différents maîtres d'ouvrage mais aussi aux maîtres d'œuvre intervenant sur le territoire.

Objectif : **Harmoniser les pratiques afin d'offrir plus de lisibilité et de sécurité aux déplacements métropolitains.**

ACTION 15

LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

Présentes sur chaque bassin de mobilité, les associations de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en ville œuvrent pour des espaces publics apaisés et des déplacements sécurisés pour tous.

Leurs objectifs en matière de protection de l'environnement et de report modal de la voiture vers les transports en commun, le vélo et la marche rejoignent les objectifs portés par la Métropole.

Au travers du plan de déplacement urbain métropolitain ou encore de l'Agenda environnement, l'ambition est affirmée : offrir à chaque Métropolitain un cadre de vie sain, porté par un aménagement de voirie adapté aux fonctions urbaines et des solutions de déplacements riches et pertinentes.

Pour atteindre cet objectif, les associations de promotion des modes actifs sont un maillon essentiel. L'ensemble de leurs activités (vélo-école, maison du vélo, écomobilité, atelier de réparation, fête du vélo, marquage bycicode, balades à vélo, comptage, etc.) concourent au développement d'une pratique du vélo sûre et ambitieuse.

Leur activité de conseil et leur expertise sont également une ressource pour adapter l'action publique aux besoins des usagers. Pour clarifier les bases de ce partenariat, la Métropole va proposer, dès septembre 2019, une charte précisant et actant le processus de concertation avec les associations sur l'ensemble des projets de voirie et de requalification urbaine portée sous sa maîtrise d'ouvrage mais également sur le suivi plus global de ce plan vélo.

En soutenant ces associations, la Métropole espère que leur offre de service pourra toucher de plus en plus de Métropolitains, petits et grands, et concourir par la même à l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien.

Parallèlement, Métropole et Département soutiennent également les activités des clubs de cyclisme sportif et touristique. Parce qu'une augmentation de la sécurité des uns contribue à la sécurité des autres, les activités de ces associations de pratiquants sont essentielles au développement d'un environnement favorable à tous les cyclistes. L'enjeu est en effet d'agir sur l'ensemble des composantes du vélo afin d'augmenter sa visibilité dans l'espace public et d'augmenter globalement son usage.

Objectif : Soutenir les activités et développer les partenariats avec les associations de pratiquants et de promotion du vélo.



58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019